L'AB[illegible]

Journal officiel de l'É[illegible]

IMPRIMÉ ET [illegible]

NOUVELLE-ORLEANS:

MERCREDI [illegible] 27 JUIN 1838.

POUR GOUVERNEUR:

A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 5 février 1835.

[illegible] que le Sénat de l'État de la Louisiane exprime [illegible] générales de l'administration de l'ex-gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui, en quittant sa place, la souvenir des membres du Sénat [illegible] que le président du Sénat soit invité à envoyer [illegible] copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

[illegible] par la Chambre des Représentans de l'État [illegible] que l'administration du gouvernement de l'État par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été [illegible] sagesse et la fermeté, et par un zèle [illegible] infatigable pour le service public; que [illegible] l'exécution des lois il a montré fidélité, et dans [illegible] les nominations qu'il a faites, [illegible] dignité et un grand égard pour les [illegible] de l'État, et qu'il a voire avec une entière [illegible] de cette Chambre pour sa conduite [illegible] leur estime et leur respect personnels." [illegible] l'orateur de la Chambre transmette à [illegible] Roman copie de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès

JOHN SLIDELL.

POUR LE SÉNAT DE LA LOUISIANE.

ALBERT HOA.

ÉLECTION.

[illegible] l'avouer que les écritures appuyées [illegible] de Droit [illegible], et dont nous [illegible]

[redacted]

[illegible] très bien, ce qui [illegible] qui l'aveugle point la [illegible] n'eussent [illegible] estimés [illegible]

[illegible] n'y ait parmi les signataires [illegible] des chose de [illegible] que le reproche [illegible] M. Roman de ne s'être pas joint aux défenseurs [illegible] injuste; et cette [illegible] ouvrir les yeux [illegible] Comment attester en effet que la *Ferme Modèle* a coûté [illegible] à l'État, quand au [illegible] pour $10,000 d'actions à la [illegible] la Ferme Modèle [illegible] M. Roman [illegible] $800 et non pour [illegible] lorsqu'il ne [illegible] par ses propres yeux de l'importance [illegible] pour l'État [illegible] $8000 d'actions qui [illegible] considérable? Non, [illegible] que nous avons [illegible] que nous avons [illegible]

Cependant, tout en déplorant l'excès d'irritation [illegible] assez violent pour faire adopter [illegible] les calomnies [illegible] d'un journal dont la rage n'a gardé [illegible] nous ne saurions dissimuler à nos [illegible] qui contient de faussetés, on suppose [illegible] faits controuvés, cette honteuse circulaire [illegible]

[redacted]

[illegible] sa candidature [illegible] la lettre qu'en [illegible] propres réflexions [illegible] Et pourtant M. Johnson [illegible] whig [illegible] à son adversaire [illegible] de calomnier M. Roman [illegible] noble sacrifice de M. [illegible] sont parvenus à exciter une sorte d'irritation [illegible] que l'on ne pouvait imaginer [illegible] de grave inconséquence.

Assurément, on ne s'était pas rendu compte d'une [illegible] aujourd'hui que le raisonnement [illegible] mauvaise humeur déplacée, nous voyons [illegible] de plusieurs paroisses, où M. [illegible] compté de nombreux amis, qu'elles vote[illegible] grand le importé pour M. Roman! Ce candidat [illegible] de Créole, [illegible] sur son adversaire! Quarante [illegible] suffisamment de ses moyens [illegible] une circulaire qu'une rage aveugle a [illegible] Nous l'avons dit, de tels moyens [illegible] et tout homme sensé, [illegible] s'empresse à de refuser son [illegible] qui souffle que l'on use en faveur de [illegible] déceptions! La circulaire est un des mo[illegible]

[redacted]

[illegible] que la modération [illegible] qui ont paru en [illegible] au peuple le [illegible] avec l'esprit attend une nouvelle [illegible] confiance.

[illegible] sa apprécier une administration [illegible] et paternelle, et elle sera fort peu [illegible] de celle de M. Prieur qui s'an[illegible] les moyens que réprouvent à la [illegible] candidat, et la moralité de l'électeur!

Monsieur l'Editeur,

[illegible] d'un orage [illegible] de M. Prieur. Votre zèle pour [illegible] M. Roman [illegible] les accusations [illegible] Cependant, permettez-moi de vous [illegible] un [illegible] pour l'époux de vous [illegible] sérieusement le martyre de Mr. Prieur qui avait payé, du moins vous le pensiez, [illegible] ponton, [illegible] pour la chose publique [illegible] où M. Prieur eut été fait prisonnier [illegible] c'est au sein de sa famille [illegible] héros s'est consolé de sa disgrâce! C'est [illegible] grand [illegible] circonstance, [illegible] prétention d'être créole, que l'on [illegible] à M. Prieur, [illegible] seulement voulu [illegible] contre votre propre générosité; [illegible] armes loyales qui [illegible] M. Prieur n'est pas [illegible] le héros, vous [illegible] lui accorder les [illegible]

UN CITOYEN.

[illegible]

[illegible] faire paraître dans les [illegible] sur la réélection [illegible] des banques [illegible] espèces [illegible] Médecins [illegible] 12 voix. [illegible] Nord, ou [illegible] la considération et à la haute position [illegible] commerce.

[illegible] en un préambule et trois [illegible] Condition [illegible] Unis [illegible] M. Biddle [illegible] la reprise des paiemens à la Nouvelle-Orléans! Ce rapport ne se prouve [illegible] repose sur une supposition sans fondement. On suppose que la ville est endettée envers l'ouest; que le change sur l'ouest nous est tellement défavorable que seules et sans aide, nos banques ne peuvent pas reprendre leurs paiemens d'une manière permanente. *Par conséquent*, si elles ne sont pas aidées, nos banques doivent de toute nécessité en rester où elles sont. Cependant rien ne prouve que nous soyons ainsi enchaînés à la situation de l'ouest. On ne cite aucun fait qui appuie cette assertion. Au contraire, il est facile de démontrer et tout le monde sait, que si le change nous est défavorable dans quelques États de l'ouest, il est en notre faveur dans les autres. [illegible] que la condition de l'ouest soit mauvaise *aujourd'hui* [illegible] pour supposer que notre position sera la même dans six mois d'ici? Il est inutile de s'occuper davantage du préambule. J'abandonne en faisant observer qu'il est le résultat et non la source des résolutions et paraît ne se trouver là que pour servir d'introduction. J'en viens donc aux résolutions:

La 1re *résolution* propose de fixer le premier lundi du mois de janvier prochain, pour la reprise des paiemens par les banques de la Nouvelle-Orléans, *pourvu que la banque des États-Unis, de la Pennsylvanie fournisse une circulation générale par l'intermédiaire de ses agens dans cette ville.*

La 2me. *résolution* autorise un comité de trois membres à correspondre à ce sujet avec M. Biddle.

Ici il se présente une question. La condition actuelle de nos banques, sa condition relative avec les banques des autres États est elle de nature à justifier l'assertion contenue dans ces résolutions, que l'aide de la banque de la Pennsylvanie soit une condition *sine qua non* de notre reprise à l'époque proposée? Cette assertion est prématurée et dénuée de tout fondement. Elle ne tient aucun compte des ressources de l'État et de l'indompté énergie d'un peuple entreprenant. Elle contredit les états officiels de la condition de nos banques. Ces états portent que les institutions monétaires de notre ville sont dans la situation la plus saine et la plus florissante, que leur actif excède leur passif de quarante quatre millions; qu'elles ont trois millions en espèces dans leurs caveaux et n'ont que cinq millions en circulation. Elle ne considère pas l'amélioration progressive du change sur le Nord et dénature aveuglément ou méchamment la condition des États de l'Ouest et du Sud-Ouest avec lesquels nous sommes en contact immédiat [illegible] bonne source [illegible] est presque prêt à reprendre. On en dit autant du Tennessee, de l'Arkansas, du Missouri et de l'Indiana. Les banques de la Louisiane (*) ont fixé leur reprise au 15 du mois prochain. Cincinnati suivra nécessairement. La situation de notre commerce et de notre change avec ces états est bien connue; et comme je l'ai déjà remarqué, s'il y a une balance contre nous dans les uns, cette balance est au moins neutralisée par celles que les autres offrent en notre faveur. L'État du Mississippi seul, doté d'une circulation insensée présente un obstacle apparent. Mais il n'est pas impossible de l'empêcher de participer aux bienfaits de la reprise, tant qu'il aura hors d'état d'y contribuer.

Ces faits sont incontestables, et il n'est besoin d'aucuns commentaires pour les rendre évidens. Est-ce donc là le temps d'appeler une aide étrangère et de rabaisser nos propres ressources en proclamant que cette aide nous est indispensable? Quoi! quinze banques avec un capital total de quarante millions; dont la solvabilité est partout reconnue, et dont le crédit n'a d'autres bornes que celles du monde commercial, renonceraient à leur indépendance, se jetteraient entre les bras d'une banque du Nord avec laquelle elles ne devraient avoir d'autres relations que celles de rivale à rivale! Quel acte ignominieux de servilité! quel spectacle humiliant d'abjection! se mettre sous la dépendance d'un *Nicholas Biddle* que s'en suit-il? Vous ne vous étendrez pas au delà du cercle que je décrirai [illegible] vos opérations se [illegible] Vous n'achèterez des traites sur le Nord qu'à [illegible] requête.

Vous ne négocierez pas d'effets sur l'Ouest. Il vous sera permis de continuer vos opérations en traites.

[illegible] *Dives.* [illegible] Nicholas Biddle [illegible] M. Biddle [illegible] Banque de Pensylvanie? [illegible] *Je suis d'être vous, mais non de votre corps* [illegible] *d'espionnage* [illegible] *exercer un pouvoir auquel vous vous soumettez tous. Quinze soleils faisant leur révolution autour d'un satellite!*

La charte de la Banque des Négocians ne s'était jamais attendue à occuper une pareille position. Si [illegible] puissance d'emprunter [illegible] la charte se trouve par la seule [illegible] année.

Mais supposons que nos banques éprouvent réellement les embarras que ces résolutions supposent et qu'il n'y ait aucun indice visible d'une amélioration. Quel parti la sagesse leur suggérerait-elle, [illegible] *auxiliaire* [illegible] *principe* [illegible] *périeuse* [illegible] 12 voix [illegible] publiques.

Prononcez entre les deux!

M DUFFIE.

(*) Notre correspondant est dans l'erreur, car c'est le 1er. de Janvier qu'a été fixé par nos banques pour la reprise de leurs paiemens en espèces.

(Note de l'Editeur.)

FEUILLETON.

DEUX AMOURS

7e. et fin.

Ces deux cavaliers n'étaient autres que Beauvaire et Latour. Le matin Henri avait été trouver Horace, qui guéri de sa blessure, s'apprêtait à sortir.

Je viens te chercher, [illegible] pour [illegible] Emma [illegible] Horace [illegible] Latour.

Tout entier à la joie d'être libre, il ne songea même pas à interroger Henri sur le but de leur voyage. [illegible]

[illegible] bords de la Marne. Ce chemin [illegible] des caprices du fleuve. [illegible]

Bien des fois Beauvaire avait parcouru ce chemin. Il le connaissait [illegible] Henri: [illegible] Bah! ... alors [illegible] Joseph Tardy [illegible]

— Mais enfin quel est le but de ce voyage — Demanda [illegible]

— Diable! s'écria Horace, en cachant sous un sourire sa curiosité et son étonnement, [illegible] d'être court.

Les deux amis après avoir attaché les chevaux à un arbre se placèrent sous un saule. Un profond silence régnait autour d'eux.

Aux douces brises du printemps qui caressaient les fleurs et les nénuphars, se mêlaient des parfums de toute sorte. De temps à autre de gros poissons montaient à la surface de l'eau, [illegible] un peu d'espiègle.

Henri n'avait rien de remarquable au premier abord. C'était un homme de petite taille, trapu et vigoureux. Il y avait de la distinction dans ses manières [illegible] Latour [illegible] l'observation [illegible] comme la une trahison.

Une profonde affection existait entre lui et Beauvaire, [illegible]

Sans être l'avocat, Horace était le juge. J'avais qu'Henri se prenait aussi aux circonstances solennelles.

Horace, dit Latour, te voilà arrivé à la morale du conte; la voie a porte à la fois. Autour de toi, tu as semé les mauvaises passions et tu as récolté la ronce; tu as souillé dignement ton nom — Henri! Henri! s'écria Horace en pâlissant — Tu as souillé lâchement ton nom, reprit Henri, sans s'émouvoir, souillé le nom glorieux de ton père, et dissipé dans les orgies honteuses la fortune qu'il avait acquise par d'honorables et difficiles travaux. Quel usage as-tu fait des utiles exemples, dont sa vie était pleine? Si tu n'avais commis que des erreurs, je me tairais, mais dans ta vie passée il y a des pages si honteuses, que le reste de cette vie suffira à peine à les effacer. Fils d'un soldat de l'empire, illustré par vingt combats, tu n'as été, toi, qu'un spadassin féroce; la table de jeu a été ton champ de bataille, et si tu n'y as pas versé ton sang, tu y as laissé ta réputation et ta conscience. Ta mère a été à la fois ta [illegible] et une amie, et tu n'as pas compris que ton mépris pour les femmes retombait sur elle. Tu as mal usé des facultés que le ciel t'avait départies, et la voie a été de ton cœur les nobles instincts que Dieu y avait mis.

Je te l'ai dit, tu te crois fort et tu n'es que faible; mais enfin te voilà arrivé au dénouement, te voilà sans ressources et réduit à ne plus compter que sur toi même. Il faut recommencer ta vie, comment vas tu faire? L'heure de la lutte a sonné et nous verrons ce que ton courage devient devant la misère.

— Henri, répondit Horace, en relevant fièrement la tête, j'ai peut-être égaré, mais je ne suis point perdu sans retour, je suis jeune encore... je puis réparer [illegible] prodigué ma fortune, [illegible]

— Mère! Horace [illegible] ton cœur, pour y réveiller les sentimens vrais et bons qui n'y sont qu'endormis, mais ne compte pas trop sur tes propres forces. A la première occasion, ce courage d'une heure s'évanouira bien vite.

— Je te jure... — ne jure pas... voyons, veux-tu quitter Antonia? — Quitter Antonia! s'écria Horace avec terreur, en songeant à la lutte qu'il lui faudrait engager avec l'Italienne, aux accès de fureur, aux emportemens qu'entraînerait une rupture.

— Hé bien! dit Henri en souriant, voilà que ta tremblais déjà. Et cependant ta rupture avec Antonia n'est-elle pas la première condition d'une autre vie?

— Je le sais... mais mon courage faiblit à la pensée de quitter cette femme... je l'aime pour le mal que je lui ai fait — Voilà que l'habitude est plus forte [illegible] mais ne crains rien...

[illegible]

— Mais, dit Horace, [illegible] Antonia, [illegible] mariage [illegible]

[illegible] Ah! mais [illegible] Henri [illegible] Horace [illegible] Louise [illegible] Antonia [illegible]

Huit jours se passèrent ainsi. Triste, Horace se [illegible]

Pourquoi ne [illegible] Horace [illegible]

C'était Joseph Tardy.

Un soir, Latour était parti depuis trois jours, Horace reçut la lettre suivante.

Mon ami,

Quand vous recevrez cette lettre, je ne serai plus. Votre amour était ma vie; vous ne m'aimez plus, je vais mourir. Adieu donc Horace, souvenez-vous quelquefois de celle que vous avez tant aimée.

ANTONIA MORTON.

Horace s'élança comme un fou du côté de la cour, un cheval, dit-il au domestique, [illegible] épouvanté, en lui montrant le ciel tout chargé de nuages, [illegible] pendit Horace, et bientôt il partait ventre à terre.

HAINS B....

(A continuer.)

ELEGIE.

Clémence Rallie, née Douze.

Effeuillons quelques fleurs pour une fleur qui tombe,
Et versons à genoux quelques pleurs sur sa tombe.

Tout-à-l'heure elle était ce que nous sommes tous;
Ses yeux à l'avenir souriaient comme nous;
Elle souriait à la vie,
Et maintenant, hélas! la source en est tarie.

Roses, pourquoi fleurir,
Quand la plus belle rose,
Dont, comme toute chose,
Eclore pour mourir?

Elle allait recueillir quelques gouttes de miel;
Ses yeux allaient quitter la terre pour le Ciel;
[illegible]
Mais la mort [illegible]

Roses, pourquoi fleurir,
Quand la plus belle rose
Dont, comme toute chose,
Eclore pour mourir?

La mort! la mort! Ange ou vautour,
Pourquoi nous enlevé [illegible] de l'amour,
Et l'emporter [illegible]
Et toucher une fleur de ton aile infernale?

Roses, pourquoi fleurir,
Quand la plus belle rose
Dont, comme toute chose,
Eclore pour mourir?

Partout, sur ton [illegible] se pose;
Sur nos [illegible] d'espoir,
[illegible]
Sur le [illegible]

Hélas! Tout doit finir;
[illegible]
[illegible] la belle nouvelle,
Ne [illegible]

— Ne te verrage plus sourire,
Clémence, en ce monde, dit l'un;
L'autre: O Dieu faut-il qu'elle expire?

— Hélas! Ces voix, que veulent-elles dire?
Comme un autre, [illegible]
Mais on soupire un parfum

Effeuillons quelques fleurs pour une fleur qui tombe,
Et versons à genoux quelques pleurs sur sa tombe.

C. D. D....

DERNIERES DATES

New-York	juin 1[illegible]	Liverpool	juin 2
Boston	juin 17	Londres	[illegible]
Philadelphie	juin 19	Havre	mai 26
Baltimore	juin 19	Paris	mai 30
Washington	juin 18	Bordeaux	mai 24
Charleston	juin 21	Madrid	mai 21
Mexico	juin 2[illegible]	Cadix	mai 27
Tampico	juin 9	Havane	juin 8
Vera Cruz	juin [illegible]	Havane (Tampa)	juin 15

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE ORLEANS

Expédiés.

Brick Aurora, C[illegible], Barcelone. J R Fort & co
Goel Hope & S[illegible], Forger, Havane. J D Field
Goel Kosciusko, Rogers, Texas, capitaine
Bateau à vapeur Vandalia, Darst, St. Louis, capitaine

Arrivés.

Bateau de remorque Tiger, Roche, des Passes ayant mis en mer le navire Garonne, et barque Ellen Hamlet et brick J Palmer—il a amené dans le port le brick Forest.

Brick Forest, Huson, de Boston.

Bateau à vapeur Ambassador, Jones, de Louisville.

Monsieur l'Editeur,

Veuillez annoncer que le Col. Warren T. Thompson, est candidat à une place de Juré [illegible] pour le premier [illegible], en remplacement de Mr. P. Lenoir démissionnaire. L'élection aura lieu le 25 du courant. 26 juin—3

Nous sommes autorisé à annoncer que M. D. H. Twiggs est candidat pour représenter [illegible] le district au siège de [illegible] L'élection aura lieu le 24 [illegible] 25 juin—4

GARDES D'ORLÉANS, ATTENTION!

Le compagnie se [illegible] à son heure près de [illegible] Rendezvous Place S. Antoine. [illegible]

Par ordre de l'officier commandant,
G. CRUZAT,
Sergent-Major.

26 juin

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—[illegible] W. F. C. Duplessis [illegible] Yves Le Monnier [illegible] Jean Jacques Jandot [illegible] John Garner [illegible] $10,700 [illegible]

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la Cour des Preuves, ce 26me. jour du mois de juin A. D. 1838.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistrateur.

27 juin

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nelle-Orléans. Présent l'hon. Charles Maurian juge—No. 11,021— Al. a Chevalon, [illegible] à ses créanciers. [illegible] 26 juin 1838.

ARMAND PITOT,
greffier.

27 juin—8.2

UN jeune homme, cuisinier français, connaissant parfaitement [illegible] la cuisine américaine, désirerait partir avec une famille, pour la campagne ou tout autre endroit. [illegible] Il comprend et parle un peu l'anglais.

Il offre les meilleurs renseignemens. [illegible] S'adresser à la lettre A, au bureau de cette feuille. 27 juin—3

BOIS—300 000 de bois de cypre, la plus grande partie consistant en planches à plancheur, à vendre par
LONG & GRIVOT,
12, rue Poydras.

27 juin

PIASTRES MEXICAINES à vendre par
J M CABALLERO,
80, rue St Louis.

27 juin

ARGENT DE BRANDON—8000 à vendre par
ROBINSON & Co.
45, rue du Camp

27 juin

DOUBLONS ESPAGNOLS à vendre par
R. GRONING & Co.

27 juin

Aux Amateurs de Paris.

Comme les amis de M. Prieur paraissent convaincus par les innombrables bulletins reçus des différentes parties de l'État, que son succès est hors de doute, un leur propose les paris suivants:

$[illegible] que M. A. B. Roman sera élu à la prochaine élection de Gouverneur.

	Que sa majorité sera de				votes.
$100	Que sa majorité sera de			200	votes.
100	"	"	"	300	"
100	"	"	"	400	"
100	"	"	"	500	"
100	"	"	"	600	"
100	"	"	"	700	"
100	"	"	"	800	"
100	"	"	"	900	"
100	"	"	"	1000	"
100	"	"	"	1100	"
100	"	"	"	1200	"
100	"	"	"	1300	"
100	"	"	"	1400	"
100	"	"	"	1500	"
100	"	"	"	1600	"
100	"	"	"	1700	"
100	"	"	"	1800	"
100	"	"	"	1900	"
100	"	"	"	2000	"
100	"	"	"	2100	"
100	"	"	"	2200	"
100	"	"	"	2300	"
100	"	"	"	2400	"
100	"	"	"	2450	"
100	"	"	"	2500	"
100	"	"	"	2600	"
100	"	"	"	2700	"
100	"	"	"	2800	"
100	"	"	"	2900	"
100	"	"	"	3000	"
100	"	"	"	3100	"
100	"	"	"	3200	"
100	"	"	"	3300	"
100	"	"	"	3400	"
100	"	"	"	3500	"

QUIN A CORNER.

P. S. La personne qui serait disposée à accepter les paris ci-dessus, pourra s'adresser à l'Editeur de l'Abeille.

THEATRE MARIGNY.

Jeudi 28 Juin 1838,

La première représentation de

HICOTENGAL!

OU

Le Patriote de Tlascala,

Drame en cinq actes et en vers, par un habitant de cette ville.

La Direction n'a rien négligé pour faire représenter cette pièce avec toute la pompe qu'elle exige. Voir longue [illegible] seul.

Le spectacle commencera à 7 heures et quart précises.

Pour la location des loges s'adresser au bureau de l'Écho Marigny.

VAUXHAL

AU

THEATRE ST CHARLES.

Ouvert tous les soirs. 11 juin—

Le brick RINGLEADER, étant au Port au Prince, [illegible] à 4 heures de l'après-midi [illegible] 26 juin.

MR L. DUPERRON, dentiste, rue Condé, No 50 [illegible] Dauphine et Condé, [illegible] pour la campagne et y passer le [illegible] 27 juin—8

$50 DE RECOMPENSE.

Seront données pour l'arrestation du nègre AARON, parti marron depuis le 25 de ce mois, [illegible] grande [illegible] Gambada [illegible] LOUIS, [illegible] Pierre Dinet, faubourg Marigny, rue Craps, No. 13.

Les capitaines de navires et autres sont prévenus [illegible] 27 juin—6

AVIS—Parti marron [illegible] WILLIAM, âgé de vingt trois à [illegible] Nouvelle-Orléans. Une récompense honnête sera donnée à qui le remettra à la geôle.

27 juin—3 DESIRE CARLIN.

CHEVAL AUX EPAVES

Un petit cheval [illegible] AM. Bogue, [illegible] jusqu'à la bouche [illegible] 25 juin [illegible] sera vendu [illegible] par M. Guillotte encanteur, [illegible] Pierre Guérin, rue St [illegible] No. 214

27 juin JB MAURICE, syndic.

LES soussignés [illegible] de groceries de M. F. Jarous, [illegible] J. Jarous et Co., [illegible]

JB JARTOUX.

27 juin—3 17, rue St Philippe

ENCRE [illegible] à marquer [illegible] Robert B [illegible] à vendre en détail par

NORMAN, STEEL & Co.
Bienville No 12

PASTILLES [illegible] Robert B. Este, de Londres [illegible]

NORMAN, STEEL & Co.
12, rue Bienville

27 juin

CHECKS sur New York à vendre par
HYDE & GOODRICH,
No 15, rue de Chartres

27 juin

R[illegible] Kanoff [illegible] Havane [illegible] Bières Françaises, [illegible] Moutarde [illegible] Pâtes Fromage de Gruyère

F. X. Conçon & Co.
Rue [illegible] No. 44.

27 juin

BILLETS de la banque des États-Unis—pour $3000, à vendre par ROBINSON & Co.
45, rue du Camp.

CHECKS DE BANQUE sur New York [illegible] Washington, [illegible] $3000 [illegible] à vendre par ROBINSON & Co.
45, rue du Camp.

SOUVERAINS à vendre par ROBINSON & Co
45, rue du Camp.

BILLETS de la Trésorerie du Texas—$6000 à vendre par ROBINSON & Co.
45, rue du Camp

ARGENT DE L'ALABAMA—$11,000 en billets de $1000, à vendre par ROBINSON & Co.
45, rue du Camp

FARINE—500 barils farine [illegible] à vendre par
G DORSEY,
44, Nelle Levée.

LARD PLATS COTES—60 boucauds de Cincinnati, à vendre par
G DORSEY,
44, Nouvelle Levée.

PORC—[illegible] M. O. [illegible] à vendre par
G DORSEY,
44, Nlle Levée.

WHISKEY—100 barils whiskey, [illegible] à vendre par
G DORSEY,
44, Nouvelle Levée.

CLOUX—3 [illegible] cloux, [illegible] à vendre par
R H WHITE,
34, rue Gravier

HUILE—500 gallons huile de [illegible] à vendre par
R H WHITE,
34, rue Gravier

ETOFFE [illegible]—20 balles [illegible] à vendre par
R H WHITE,
34, rue Gravier

SAVON—[illegible] savon [illegible] à vendre par
R H WHITE,
34, rue Gravier

EAU DE VIE—50 barils [illegible] à vendre par
R H WHITE,
34, rue Gravier

HUILE de Baleine, en magasin et à vendre par
R H WHITE,
34, rue Gravier

27 juin

MANDATS de Banque sur New York et Philadelphie à vendre par
BOWERS & BREWSTER,
37 et 39, rue du Canal

BILLETS du Trésor des E Unis, à vendre par
BOWERS & BREWSTER,
37 et 39, Canal

BILLETS du Trésor du Texas, à vendre par
BOWERS & BREWSTER,
37 & 39, Canal

ON DEMANDE—Un domestique pour aller dans l'Ouest pendant l'été. Une femme de couleur [illegible] sera préférée. [illegible] S'adresser au No. 12, rue Poydras. 26 juin—3

ON demande un bon barbier et un coiffeur [illegible] S'adresser à la boutique de Mr. Morel, rue St. Philippe, entre les rues de la Levée et Condé. 26 juin—

DEMANDE d'un barbier—On demande un barbier [illegible] S'adresser rue Condé no. 43. 26 juin—3

MERISE—[illegible] barils, à vendre par
COOLIDGE & PLIMPTON,
56, rue Gravier

26 juin

VIN DU RHIN de différentes marques et années, à vendre par
KOHN, BARON & Co.
rue Bienville, No. 23

MEDECINES, PEINTURES et HUILE—Un grand assortiment venant d'être reçu par les derniers arrivages, et à vendre à bon marché par
JARVIS & ANDREWS,
encoignure Commune et Tchoupitoulas.

26 juin

FARINE—150 barils farine, à vendre par
SLOAN & BROTHERS,
39, Nelle Levée.

26 juin

MARCHANDISES DU PAYS—100 caisses marchandises du pays, à vendre par
SLOAN & BROTHERS,
39, Nelle Levée.

26 juin

VIN EN CAISSE et EAU-DE-VIE—100 caisses sherry; 100 do vin de Madère; 120 do eau de vie de Cognac américaine, à vendre par
SLOAN & BROTHERS,
39, Nelle Levée.

26 juin

WHISKEY—150 barils Whiskey rectifié, en magasin et à vendre par
G. DORSEY,
44 Nouvelle Levée.

25 juin

POIS ROUGES—60 barils en magasin et à vendre par
G DORSEY,
44, Nlle Levée.

26 juin

CIGARES—70,000 cigares de la Havane, à vendre par
SLOAN & BROTHERS,
39, Nelle Levée.

26 juin

BRIQUES—[illegible] briques à vendre par
J W ZACHARIE,
[illegible], rue de la Douane.

26 juin

WHISKEY—400 barils whiskey rectifié (marque de Pulman), à vendre par
G. DORSEY,
44, Nelle Levée.

21 juin

POUR LA BAIE ST. LOUIS, Passe Christian, Biloxi, etc et Passe Pascagoula.

Le steamer ISABELLA, capitaine Walker, partira pour les [illegible] après l'arrivée des chars de [illegible] mercredi 27 juin, à [illegible] heures du soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

WALKER KNIGHT & Co.
26, Nelle Levée.

27 juin

POUR LOUISVILLE.

Le steamer Gen. BROWN, capitaine Clark, partira pour le port ci-dessus, et tous les lieux intermédiaires, jeudi 28 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à

PIERCE, SHANNON & BROTHER.
57, rue des Magasins.

27 juin

Pour St. Martinville et tous les Ports intermédiaires.

Le steamer AJAX, Ste Marchant, capitaine G. Rauer, partira pour les ports ci-dessus Mardi, 27 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
19, rue St. Louis

26 juin

POUR CINCINNATI.

Le steamer MONARCH, est maintenant prêt à recevoir son chargement pour le port ci-dessus et tous les ports intermédiaires, et partira mercredi, 27 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord au wharf de la rue Gravier ou à

JOSEPH LANDIS & Co.
14, rue Poydras.

26 juin

Pour St. Louis, Alton, Beardstown et tous les ports intermédiaires.

Le steamer LOUISVILLE, à double machine, capitaine Eaton, est maintenant prêt à recevoir son chargement, et partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis de la rue de la Commune, ou à

BOGERT & HAWTHORN,
63, rue Gravier

25 juin

POUR LA BAIE ST LOUIS.

Les [illegible] goëlette [illegible] régulièrement [illegible] pour la Baie St. Louis. Pour fret seulement, s'adresser à

W E & R MURPHY,
120, Vieux Levée

27 juin

A VENDRE.

La goëlette américaine fine voilière MOTTO. S'adresser à [illegible]

A CAPDEVIELLE & Co.
rue Toulouse No. 19

27 juin

POUR BOSTON.

Le grand [illegible] CONSTITUTION, capitaine Woodbury, partira à la fin de la semaine, et peut prendre encore [illegible] 60 balles de coton, à bas prix. S'adresser à bord ou à

GEORGE GREEN,
60, rue du Camp.

27 juin

POUR LIVERPOOL.

Le navire NORMANDIE, capitaine Tyson, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

L H GALE,
rue de la Commune No. 93

26 juin

POUR PHILADELPHIE.

Le brick SISTERS, capitaine Coverdale [illegible] son premier voyage, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, dans la 2de. Municipalité, ou à

CHARLES BYRNES,
159, rue Tchoupitoulas.

26 juin

POUR LIVERPOOL

Devant partir Samedi 30 du courant.

Le navire FRANCES, capitaine Johnson, partira positivement pour le port ci-dessus. Pour passage ayant de beaux emménagemens pour quatre passagers, et six dans l'entrepont, s'adresser à

LEVI H GALE,
93, rue de la Commune.

26 juin

POUR BALTIMORE

La goëlette TEXAS de première classe. Pour fret de 20 [illegible] sur le pont, s'adresser à

COOLIDGE & PLIMPTON,
rue Gravier No 56

26 juin

A VENDRE un domestique de maison et un cocher [illegible]. Le propriétaire n'ayant pas besoin de leurs services [illegible] S'adresser à

JAMES GRIMSHAW,
98, rue du Canal.

25 juin—3

MOUSSE—29 balles en dé[illegible] à vendre par
P. H. GALLWEY,
31, rue de la Commune.

26 juin

POUDRE de Sandira, à vendre par
SIMMONS HART & Co.
No 76, rue de Chartres.

25 juin

JAMBONS ENVELOPPES—30 barils et 20 boucauds jambons à l'usage des familles, à vendre par
BOGERT & HAWTHORN,
63, rue Gravier.

25 juin

AVIS—Les propriétaires de propriétés taxables, situées dans la ville de "Lafayette" et dans le faubourg, sont notifiés que durant les vingt jours qui suivront la publication du présent avis, ils n'ont pas [illegible] leurs contributions pour l'année (1837,) [illegible] trente et un, leurs noms seront remis [illegible] pour être poursuivis. Par ordre du conseil.

P. DELABOUSAYE, Trésorier

Bureau, sur la Levée entre les rues Ste Marie et St. Andrews. 2 juin—30

AVIS—Le soussigné partant pour France, [illegible] les personnes à qui il peut devoir de lui présenter leurs comptes pour être payés, et celles qui lui doivent, [illegible] leurs comptes à cette même date.

C. POITTEVIEN,
Rue Bourbon, No. 2 0.

25 juin

A VENDRE.

UNE femme [illegible] âgée de 24 ans, de jolie figure et bonne constitution, saine, et sans défaut, bonne blanchisseuse et repasseuse, connaissant un peu la cuisine, [illegible] S'adresser à la boutique [illegible] et Levée [illegible] Dr. MESA.

26 juin Ste Anne, Coin de la rue Condé

Aux chargeurs de coton et de tabac dans quelque port de l'Europe que ce soit.

DES avances les plus libérales seront faites sur les consignations de produits adressées aux ordres de Mrs. Davis & Brothers, de Londres, [illegible] Mrs. J. W. Zacharie & Co. No. 56, rue de la Douane.

25 juin—5 HENRY GUNTER, agent

AUX CHARGEURS DE PRODUITS &c. A LA HAVANE

DES avances les plus libérales seront faites sur les consignations de produits aux ordres de Mrs. Fernandez & Cie à la Havane, et des arrangemens seront pris pour l'achat des produits [illegible]

HENRY GUNTER, agent.

S'adresser à Messrs J. W. Zacharie & Co. No 56, rue de la Douane. 25 juin—6

DEMANDE DE NAVIRES.

TROIS navires pouvant porter 600 boucauds de tabac chacun pour Cowes [illegible] et un bâtiment de 250 boucauds pour Gibraltar, s'adresser à

J. W. ZACHARIE & Co.
56, rue de la Douane.

25 juin

MADERE—47 caisses de [illegible] à vendre par
P H. GALLWEY,
31, rue de la Commune.

25 juin

BANQUE DU COMMERCE.

Nouvelle-Orléans, le 22 juin 1838.

AVIS est par le présent donné qu'une traite tirée par Guthrey, Blossom & Co. en leur faveur, sur Riley & Whitman, [illegible] Nouvelle-Orléans, 4 juillet 1836, et payable [illegible] la banque du Commerce [illegible] St. Louis, de la somme de [illegible] vingt-sept piastres et 42 cents ($1227 42 cts) endossée par les dits Guthrey, Blossom & Co. et par Joseph Landsande, [illegible] au caissier de la banque de Commerce de cette ville, qui [illegible]

Le public est prévenu de ne pas recevoir la dite traite [illegible]

23 juin G O HALL, caissier.

ASSOCIATION CONSOLIDÉE DES CULTIVATEURS DE LA LOUISIANE

Nouvelle-Orléans, 23 juin 1838.

CETTE institution sera fermée Mercredi, 4 juillet. Les billets échéant ce jour devront être payés la veille, [illegible] lundi 2 juillet.

23 juin 1838 A. BAUDOUIN, caissier.

GRANDE INVENTION

IMPORTANTE POUR CEUX QUI ECRIVENT.

Fluide de noir de Felt.

LA supériorité de ce fluide noir pour écrire, consiste en un fluide inimitable, une belle teinte [illegible] plus durable que toutes les inventions précédentes, une couleur indélébile [illegible]

Ce FLUIDE NOIR gagne à vieillir, s'adapte parfaitement aux plumes d'acier ainsi qu'aux plumes d'oie. [illegible]

[illegible] Mais notre FLUIDE NOIR A ECRIRE [illegible] "Stationers' Hall" [illegible]

Tout encre qui ne porte pas la marque et le cachet "Felt Stationers Hall" est contrefait.

DAVID FELT & Co.
New York Stationers' Hall.
34, rue de Chartres, N.-Orléans.

23 juin—6

RECU par les derniers arrivages, et à vendre à la pharmacie du soussigné, à des prix très modérés. 200 Onces sulfate de quinine; 30 barils magnésie; 12 boucauds graine de lin, 10,000 bouchons longs fins à taupes; taffetas médicinal; 20 douzaines pots pommade concombres; 5 caisses sirop de pointes d'asperges; 6 do sirop de coings; sirop pectoral de Mou de veau; do de Lamoureux; 5000 sangsues.

26 juin—9 J. METGE, rue Royale, No. 199.

DANS LA COUR DE DISTRICT DES E UNIS District Oriental de la Louisiane, No. 4353—Harrod & Hugh contre la goëlette Active—En vertu d'un writ de venditioni exponas, à moi adressé dans l'affaire ci-dessus mentionnée, j'exposerai en vente publique samedi 7 de juillet prochain, à la Bourse de Cité, à midi et demi, la goëlette ACTIVE, ses cordages, apparaux et fournitures, telle qu'elle se trouve maintenant amarrée de l'autre bord du fleuve.

Conditions comptant.

Bureau du Marshall, N.-Orléans 20 juin 1838.

JOHN H HOLLAND,
Marshall des États-Unis.

21 juin

Ventes par le Shériff.

COUR DE DISTRICT—F. Mahé de Lessiller et Louis Kehernet contre Séraphin Castillo, dans l'affaire de Mc[illegible] Mahé et Kehernet—En vertu d'un writ de [illegible] à moi adressé par l'honorable Cour de District du Ier. district judiciaire de l'État de la Louisiane, il sera vendu, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le seize juillet prochain, à une heure de relevée,

Huit lots de terre, Nos. un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit, de l'îlet No. onze, situé au faubourg Marigny; Nos. 1, 2 et 3, mesurent chacun vingt neuf pieds aux pouces face à la rue Désirée, sur cent vingt pieds sept pouces de profondeur entre lignes parallèles; le No. quatre fait l'encoignure des rues Désirée et Morales, et mesure vingt neuf pieds six pouces face à la rue Désirée, sur cent vingt pieds sept pouces de profondeur et face à la rue Morales; le No. cinq fait l'encoignure des rues Elmire et Morales, et mesure vingt neuf pieds six pouces face à la rue Elmire, sur cent vingt pieds sept pouces de profondeur et face à la rue Morales; Nos. six, sept et huit mesurent chaque vingt neuf pieds six pouces face à la rue Elmire, sur cent vingt pieds sept pouces de profondeur entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise, ensemble avec toutes les améliorations, droits, chemins et privilèges qui leur appartiennent.

Le tout, d'après un plan fait par Journot, et approuvé par Fréd. Wilkinson, député voyer, daté du dix mars 1836, et annexé à un acte en l'office de W. Y. Lewis, daté du 13 août 1836, saisis dans l'affaire ci-dessus Conditions: comptant.

FRED. BUISSON,
shériff.

27 juin

COUR DE PAROISSE—M. Vignié contre P. Arnaud—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le trente juillet prochain à une heure de relevée.

Un lot de terre au faubourg Marigny, désigné par le No. un sur un plan par L. Bourg du [illegible] mars 1836, déposé en l'office d'Amédé Ducatel not. pub. de cette ville, mesurant vingt neuf pieds trois pouces cinq lignes, mesure américaine, face à la rue Craps entre les rues Music et Piétas, sur une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces cinq lignes dans l'îlet No. vingt deux du plan original du dit faubourg Marigny, ensemble avec toutes les améliorations et dépendances.

Deux lots de terre au faubourg Washington désignés par les Nos. neuf et dix de l'îlet no. neuf du plan tiré par B. Buisson, le vingt mai 1833, et déposé en l'office de Octave de Armas not. pub., le lot No. neuf mesure trente et un pieds onze pouces et cinq huitièmes de pouce sur la rue Mazant sur cent vingt pieds de profondeur et le No. dix contigu au précédent et à l'encoignure des rues Mazant et Casacalvo mesure trente et un pieds onze pouces et cinq huitièmes de pouces face à la rue Mazant sur une profondeur de cent vingt pieds face à la rue Casacalvo, mesure anglaise, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions:—Mille cinq cent cinquante trois piastres soixante quinze cents avec intérêts et frais d'instance comptant, deux cent soixante seize piastres vingt cinq cents payables 25 [illegible] 1838, et la balance payable [illegible] septembre 1838, avec réserve de l'hypothèque sur la propriété pour garantir les deux paiemens à terme.

27 juin FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE PAROISSE—Nicolas Gerlis contre S. de Valetti et A. Ferrand—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le trente juillet prochain, à une heure de relevée.

Deux lots de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent situés dans cette ville et désignés sur un plan tiré par Zimpel [illegible] daté du vingt neuf avril 1835, déposé en l'office de Louis Féraud, not. pub. l'un par le No. trois et l'autre par le No. quatre. Le No. trois mesure trente pieds face au côté Est du chemin de Bayou sur deux cent pieds de profondeur, le No. quatre mesure trente pieds dix pouces face à la rue de l'Esplanade sur une profondeur de deux cent pieds quatre pouces et quatre lignes d'un côté et cent quatre vingt dix huit pieds un pouce six lignes de l'autre côté, et trente pieds sur la ligne du fond contigue au No. trois, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

27 juin FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE PAROISSE—Etienne Carraby contre les héritiers d'Eugène Fauconnet—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le trente juillet prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre situé au faubourg Washington, mesurant, mesure anglaise, trente pieds huit pouces deux lignes face à la rue Mazant et cent dix pieds de profondeur conformément à un plan tiré par B. Buisson, arpenteur, le vingt mai 1833, déposé en l'étude de O. de Armas not. pub. le dit lot est désigné par le No. quatorze de l'îlet No. dix sept, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

27 juin FRED. BUISSON, shériff.

Société Philharmonique.

EN vertu d'une résolution adoptée par la société dans sa séance du 20 [illegible] réunions musicales sont suspendues jusqu'[illegible] mercredi d'octobre prochain.

Dans l'intervalle la salle de musique est à la disposition des amateurs qui jugeront convenable de s'y réunir.—Par le président,

25 juin—3 PARIS, secrétaire.

$500 de Récompense.

VOLÉ de la maison située à l'encoignure des rues Casacalvo et Mandeville, au faubourg Marigny,

Une somme de $6990

dont un billet de $5000 de la Banque de Cité, deux postnotes de $500 de l'Association consolidée; deux postnotes de $100 de la Banque du Canal, et le reste en billets des différentes banques de la ville.

La récompense promise sera payée à quiconque fera recouvrer au propriétaire la somme volée; et en proportion pour une partie de ladite somme.

$100 de récompense pour l'arrestation du voleur.

S'adresser sur les lieux à James Philips, ou à MM. F[illegible] et Cotte, No. 28, Vieille Levée.

25 juin—3

$100 DE RECOMPENSE

UNE récompense de $100 sera donnée à celui qui découvrira les voleurs qui ont soustrait de la maison du soussigné, Vendredi 22 du courant, entre 6 et 7 heures et demi du soir, et une [illegible] de la salle à manger:

22 Cuillers d'argent, 24 fourchettes d'argent, 10 cuillers à dessert, 18 cuillers d'argent pour thé, le tout à filet et de fabrique française; les initiales du soussigné sont gravées sur le dos des manches. Enfin 5 [illegible] d'argent [illegible]

Et $100 de plus seront données pour la restitution de cette argenterie.

FRED FREY,
42, rue Royale.

25 juin—6

AVIS.

LES personnes qui doivent à la faillite de Mr. Pancular, sont priées de payer leur compte sur le reçu de Mr. L. Gilly qui est chargé par moi du règlement.

Elles sont en outre prévenues que faute de régler le plus tôt possible, il en sera exercé des poursuites dont les frais retomberont à leur charge.

Le syndic de la faillite de Mr. Pancular,

25 juin—6 F VERRIER.

AVIS—Le soussigné partant pour France vers le 5 du mois prochain, prie les personnes auxquelles il doit de venir en recevoir le montant; il prie aussi celles qui lui doivent de lui payer leur compte.

HENRY BORRELLY,
rue Toulouse N. 45.

25 juin—3

BANQUE DE CARROLLTON.

AVIS—Cette institution sera fermée Mercredi, 4 de juillet prochain. Les billets qui sont dus ce jour devront être payés la veille.

25 juin JOHN NICHOLSON, Caissier.

GRAISSE—80 boucauts graisse en feuille—20 barils saindoux de Pittsbourg No 1.—70 barils porc première qualité, [illegible] marque, [illegible] en magasin et à vendre par
BOGERT & HAWTHORN,
63, rue Gravier.

25 juin

TOILE D'EMBALLAGE—150 pièces toile d'emballage de Kentucky, en magasin et à vendre par
BOGERT & HAWTHORN,
No. 63, rue Gravier.

25 juin

PORC BŒUF—mess M O prime P O Rump porc mess et prime bœuf à vendre par
S. LATAPIE,
70, Vieille Levée.

25 juin—6

BAQUETS fait aux [illegible] à vendre par
SIMMONS HART & Co,
76, rue de Chartres.

25 juin

JAMBON—35 boucauds jambons fumé de Cincinnati, en magasin et à vendre par
BOGERT & HAWTHORNE,
63, rue Gravier.

25 juin

JAMBONS—75 boucauds jambons de Cincinnati en magasin et à vendre par
G DORSEY,
44, Nelle Levée.

25 juin

FARINE—361 barils farine en débarquement de steamer Commodore et à vendre par
G. DORSEY,
44, Nelle Levée.

25 juin

PORC—[illegible] barils mess M. P. Prime et tendre venant d'être importés à vendre par
G DORSEY,
44, Nelle Levée.

25 juin

GRAISSE EN FEUILLE—400 barriques en bon ordre, à vendre par
G. DORSEY;
44, Nelle Levée.

25 juin

POIS—Quelques barils de pois frais, à vendre par
GODFREY BLOSSMAN & SMALL,
28, rue du Camp.

25 juin

TABAC—5 boucauds tabac du Missouri, à vendre par GODFREY LAWRIE & SMALL,
28, rue du Camp.

25 juin

A VENDRE.

DEUX lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet 22, borné par la rue Urquhart, la rue Bagatelle, la rue Girod et la rue St. Antoine, désignés par les Nos 1 & 2, sur un plan dressé par Mr. Pilié, lequel plan est déposé en l'étude de Mr. A. Ducatel, not. pub. lesdits lots de terre ayant mesure américaine, savoir:

Le No. 1 formant une des encoignures de la rue Urquhart et de la rue Bagatelle, 23 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes, face à la rue Urquhart.

Et le No. 2 attenant au précédent, aussi 23 pieds de face à la rue Bagatelle sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur sur deux lignes parallèles.

Un autre lot de terre situé à Mandeville paroisse St. Tammany en cet État, désigné par le No. 16 de l'îlet No 9, au plan de Mandeville, dressé par Mr. L. Bringier, et déposé en l'étude de Mr. Félix de Armas, le dit lot de terre mesure au pied français 60 pieds, face à la rue Girard, la même mesure dans le fond sur 120 pieds de profondeur lignes parallèles.

Si l'un ou l'autre, quatorze juillet, ils ne sont point vendus à l'amiable ils seront mis en vente publique le dit jour, par Mrs. Durlet & Delery, encanteurs.

Les conditions au moment de la vente. S'adresser à

Buy. POPULUS,
rue Mandeville, entre Moreau et Casa-Calvo, No. 76.

22 juin—19

LES consignataires d'une [illegible] d'acier marquée W. M. par le brick Casanova, de Philadelphie, sont invités à se rendre au comptoir du soussigné pour les prendre et en payer les frais.

C. BYRNE,
156, rue Tchoupitoulas.

24 juin

AVIS—Pendant l'absence de Mr. P. A. Rost, son frère Emile Rost aura son fondé de pouvoirs. M. Jonathan Montgomery le représentera dans la succession de Stephen Henderson, et M. Louis Janin s'occupera des affaires de sa profession. 21 juin 4.3m

MR. F. KROLL, professeur de musique, se proposant de fixer son séjour à la Nouvelle Orléans, informe respectueusement le public, qu'il peut [illegible] le violon, la guitare, [illegible] et la clarinette [illegible] chez Messrs Nirès & Brecart, et F E Breme, rue de Chartres, ou à son domicile rue de Bourgogne, No. 77. 5 juin—30

CIMENT—100 barils, à vendre par
WOOD & SIMMONS,
rue Poydras No 28

20 juin

AVIS—Le navire KUTUSOFF du Havre, est en débarquement en face de l'Hôtel de la Monnaie. Les consignataires sont priés de retirer leurs permis et de faire recevoir leurs marchandises sur la levée.

J R BAILEY,
34, rue Bienville

20 juin

Ventes à l'Encan:

PAR BARNETT Sr.

IL sera vendu jeudi 28 du courant, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, à midi, sans réserve et pour clore une société,

7 LOTS DE TERRE DE VALEUR,

Situés au faubourg Daunoi, près le bassin du Nouveau Canal et du lieu TROIS ILETS, situés sur la [illegible] conformément aux plans maintenant exposés à la dite Bourse.

CONDITIONS—6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par devant Edward Barnett, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Egalement, à la même heure et au même lieu, SOIXANTE QUINZE ACTIONS, de la compagnie d'assurance de l'Océan, payées en plein.

Conditions comptant. 27 juin—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.

MAGASIN D'ENCAN No. 7 VIEILLE LEVÉE.

Vente à l'encan pour compte du gouvernement des États-Unis.

IL sera vendu Vendredi, 29 du courant, à 11 heures du matin, au magasin d'entrepôt, rue Toulouse No. 16, sous la surveillance du commissaire de subsistances, et pour compte du gouvernement des États-Unis, les articles suivans:

387 barils blanc de Pilotes,
120 barils Lard, plats côtés.

Conditions comptant. 27 juin—3

PAR HEWLETT & CENAS.

Vente de Coton endommagé.

IL sera vendu Vendredi, 29 du courant, à 5 heures de l'après midi, à l'entrepôt de Penn, rue des Magasins, 100 BALLES DE COTON DU MISSISSIPI, très légèrement endommagé, et vendues pour le compte de qui il appartiendra.

Conditions comptant. 27 juin—3

PAR HEWLETT & CENAS.

Vente de Fayence.

IL sera vendu jeudi 28 du courant, à 11 heures du matin, au No. 75, rue du Camp, après le théâtre de la rue du Camp—Un lot de vaisselle et de fayence partiellement endommagé, et vendue pour compte de qui il appartiendra. Conditions comptant.

26 juin—3

PAR HEWLETT & CENAS.

Vente de Drogues et de Médecines.

IL sera vendu, mercredi, 27 du courant, à 11 heures du matin, au No. 75, rue du Camp, une quantité de DROGUES ET DE MEDECINES, sauvées du Magasin de MM. Morgan & Co., légèrement endommagées et vendues pour compte de qui il appartiendra.—Conditions: Comptant.

26 juin—2

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu, jeudi 28 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, le steamer ALERT, ses cordages et apparaux, tel qu'il se trouve maintenant amarré au bout du Nouveau Canal.—Conditions à la vente.

26 juin—3

PAR ROBESON & SEWALL.

IL sera vendu jeudi 28 du courant, à 4 heures de l'après midi, au magasin No. 59, rue du Camp, pour compte de qui il appartiendra, et sous l'inspection des gardiens du port, 27 sacs café endommagé à bord du brick A E, de la Havane. 26 juin—3

PAR J. LECARPENTIER

IL sera vendu, samedi, 7 juillet 1838, à 10 heures précises du matin, à son magasin d'encan, en vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse en date du 31 mai 1838, à la requête du syndic des créanciers de Vr. Latatte et de Latatte et Bruleteau, les articles suivans:

1419 caisses cordiaux, de qualité supérieure,
24 caisses liqueurs fines, cruchons de porcelaine,
47 caisses Haut Sauterne.

Conditions:—Jusqu'à $200 comptant, au-dessus de $200 jusqu'à $500 60 jours, au-dessus de $500 jusqu'à $1000 3 mois, et au-dessus de $1000 4 mois, en billets endossés à la satisfaction du syndic.

25 juin—2 & 7juil

PAR MM. DEJOUX ET FERNANDEZ

A VENDRE à l'amiable jusqu'à jeudi 28 du courant, au beau Restaurant, situé à la portée des affaires, rue de la Vieille Levée, No. 167, et depuis peu a été décoré à neuf; ledit établissement produit environ net vingt cinq piastres par jour. Pour l'inventaire, s'adresser au magasin des susdits nommés, et si le dit établissement n'était pas vendu le dit jour ci-dessus prescrit, il sera vendu à 4 heures de l'après midi. Conditions à la vente.

N B. Le bail sera également transmis à l'acquéreur qui aura droit aux mêmes privilèges que le vendeur, ainsi que le privilège, [illegible] renouveler son bail dans les mêmes conditions que précédemment.

25 juin—4

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Magasin No 7, Vieille Levée près le Canal.

VENTE de propriétés de valeur—Samedi 30 juin il sera vendu à la Bourse de Cité, à midi, quatre terrains de valeur situés à l'encoignure des rues Ste. Anne et St. Claude, et faisant face à la place du Cirque; ces terrains seront vendus en bloc, et il y en obtient leurs [illegible] seront crées séparément.

Aussi 100 actions de la Banque des Citoyens.

Les conditions, qui seront avantageuses, seront connues au moment de la vente. 21 juin—9

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District pour le premier district judiciaire de cet État, en date du 15 juin 1838, et sous la direction de Mr. E Durand, syndic des créanciers de Nicolas Rousseau, il sera vendu, Mardi 3 juillet 1838, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse No. 50

Un assortiment de marchandises sèches, commestibles, faïence &c. le tout abandonné par le dit N Rousseau à ses créanciers. Conditions comptant. 21 juin

PAR HEWLETT & CENAS.

BATEAU A VAPEUR.

A VENDRE.

Le soussigné offre à vendre le bon bateau à vapeur CHICKASAW, bien équipé dans ce port pour sa marche et sa solidité, sa machine est une des meilleures qu'il y ait sur le fleuve. Si le dit bateau n'est pas vendu à l'amiable d'ici au Vendredi 29 du courant, il sera crié à l'encan le dit jour à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, par Mr. Cenas encanteur. On peut voir l'inventaire en se rendant de l'autre côté du fleuve chez le soussigné.

Les conditions sont moitié comptant et le reste à 6 mois en billet endossé à satisfaction et hypothèque sur le bateau.

19 juin—11 AUGUSTE BERTRAND,
de l'autre bord du fleuve.

A VENDRE.

UNE négresse âgée de 21 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, avec sa fille âgée de 15 mois. Elle est créole du pays et parle le français et l'anglais, pleinement garantie. On ne la vend pas que pour [illegible] seulement que par ce qu'on n'a pas besoin de ses services. Pour les conditions s'adresser au No 21 rue de la Commune. 25 juin—4

AVIS.

ÉLECTION DANS LE SECOND DISTRICT SENATORIAL, SAVOIR:

D'UN Représentant au Congrès des États Unis, par le premier district d'élection de cet État, dont le second district sénatorial fait partie, pour servir pendant les deux années qui suivront le 3 mars 1839.

D'un Sénateur et de sept Représentans à l'assemblée générale de l'État pour le second district sénatorial, et

D'un Gouverneur pour l'État.

Vu la proclamation de son excellence E D. White, gouverneur de l'État de la Louisiane, en date de 1er. mai dernier, pour l'élection ci-dessus désignée, le juge de la ville et paroisse d'Orléans prévient les électeurs du second district sénatorial, que cette élection aura lieu le 2e. juillet prochain et les deux jours suivans, et que conformément à un acte de la législature approuvé le 1er avril 1835, les votes seront reçus dans les lieux suivans, choisis à cet effet par le juge de Paroisse et par le juge du premier district judiciaire, savoir:

Dans la première limite, comprenant toute cette partie de la paroisse qui se trouve au dessous du milieu de la rue de l'Esplanade, à la Salle des séances du Conseil de la troisième Municipalité, sous la surintendance du Juge Président de la Cour de Cité, assisté par MM A. Lanceville et Thos. A. Morgan, Juges Conseillers de la Cour de Cité.

Dans la seconde limite, comprenant toute cette partie de la paroisse qui se trouve au dessus du milieu de la rue de l'Esplanade et au dessous du milieu de la rue du Canal, y inclus les établissemens sur le Bayou St Jean, à l'Hôtel de la Cour de Paroisse, sous la surintendance du Juge de Paroisse de la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, assisté par MM. Gilbert Préval et O. P. Jackson, Juges Conseillers de la Cour de Cité.

Dans la troisième limite, comprenant toute cette partie de la paroisse qui se trouve au dessus d'une ligne tirée au milieu de la rue de Canal, depuis le fleuve jusqu'au lac, à la Salle des séances de la 2de. Municipalité (Municipality Hall of the 2d. Municipality), faubourg Ste. Marie, sous la surintendance du Juge du premier district judiciaire, assisté de MM. William Grover et F. M. Guyol, Juges Conseillers de la Cour de Cité.

Les suffrages, dans chacune des limites ci dessus, seront reçus pendant les trois jours d'élection, savoir: Lundi 2, Mardi 3 et Mercredi 4 Juillet, depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après midi, et le Jeudi 5, les boîtes contenant les votes reçus dans les 1re et 3e. limites seront transportées à la Cour de Paroisse, et les votes reçus dans toutes les limites seront, à dix heures du matin, comptés par les trois juges présidens ou en leur présence.

Nouvelle Orléans, 11 juin 1838.

CHARLES MAURIAN,
Juge de Paroisse.

14 juin—3 1po

Mairie de la Nouvelle Orléans.

EN vertu d'une résolution du conseil de la municipalité no. un, avis est donné que jusqu'au samedi, 30 du courant, il sera reçu au bureau de la mairie des propositions pour la fourniture de 30 mille pieds de curbstones et vingt mille pieds de gutter stones des dimensions suivantes:

CURBSTONES.

11,500	pieds courants, de 20 pouces de largeur.				
6,700	do	24	do	do	
8,300	do	22	do	do	
3,500	do	20	do	do	
30,000					

Les pierres devront avoir trois pieds au moins de longueur, sur trois à quatre pouces d'épaisseur.

GUTTER STONES.

20,000 pieds courants gutter stones, de trois pieds à trois de longueur sur douze pouces de largeur.

Le 19 Juin 1838.

20 juin C. GENOIS, maire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la municipalité no. un, avis est donné que jeudi, 28 du courant, à midi, au bureau de la mairie, il sera procédé à l'adjudication de la fourniture et de la pose de [illegible] des rues dans le cinquième district de la dite municipalité.

Le 19 juin 1838,

20 juin C. GENOIS, maire.

Mairie de la Nlle.-Orléans.

CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la municipalité No un, avis est donné que jeudi 28 du courant, dans le premier district de la dite municipalité, il sera procédé à l'élection d'un aldermen pour le dit district en remplacement de Mr. P Lalanne, démissionnaire. La dite élection aura lieu au café de Richardson, rue Conti, depuis huit heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi, sous la direction de Messrs. J. Mossy et Wm. Frost, comme inspecteurs, et J. Chaleron, comme greffier. C. GENOIS, Maire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

LE prix de la farine fine se vend aujourd'hui de $9 par baril, d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine (à partir de lundi 25 du courant) 36 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser vingt-cinq pour cent de plus, c'est-à-dire, quarante cinq onces.

Nlle. Orléans, 24 juin 1838.

23 juin C. GENOIS, maire.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Céleste Viard épouse décédée d'André Lacoste—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles les états de compte présentés par F. St. Romain et Jean Baptiste [illegible] administrateurs de ladite succession, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément à iceux.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistrateur des Testamens

21 juin